

DONS de frais à l'association

Dans le cadre d'une activité bénévole

Si vous êtes imposable, vous pouvez déduire de vos impôts certains frais occasionnés par votre activité bénévole, en particulier les déplacements effectués comme hospitalier, ou pour des réunions, des manifestations, ... (mais pas pour le balisage dont les frais sont remboursés par ailleurs) en les abandonnant au profit de l'association.

Dans le formulaire ci-dessous, notez vos déplacements pour l'année civile.
A la fin de la mission ou de l'année, renvoyer la feuille complétée à

Jean Pierre Morineau
17 lotissement Lagrange
33580 MONSEGUR
compostelle40@laposte.net

Pour déterminer le montant du don, la valeur du kilomètre est de : 0,311€ (en 2018)

Un reçu vous sera remis dans les premiers mois de l'année suivante pour votre déclaration de revenus. Vous y noterez ce montant dans la rubrique « Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général – 7UF » et cela permettra une réduction de 66% d'impôts (dans la limite de 20% de vos revenus).

Exemple : si vos dons sont de 100€, votre réduction d'impôt sera de 66 euros.

